



CONSEIL MUNICIPAL

8 DÉCEMBRE 2025

Conseil Municipal du 8 décembre 2025 - 18 heures 30

Compte-rendu

Convocation : 02/12/2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/11/2025
- 2) Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la CAF, LTC et les Communes membres
- 3) Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS pour une ligne électrique souterraine
- 4) Convention avec Mégalis Bretagne pour la fibre - Mise en place d'une nouvelle RODP
- 5) Voirie - Hent Crec'h Run - Acquisition et intégration dans le domaine privé communal
- 6) Finances - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026
- 7) Finances - Budget Camping - Tarifs 2026
- 8) Finances - Budget Mouillages - Tarifs 2026
- 9) Finances - Budget Principal - Tarifs 2026
- 10) Finances - ensemble des budgets concernés - engagement des dépenses d'investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote 2026
- 11) Finances - budget principal et budgets annexes concernés - fongibilité des crédits en M57 pour 2026
- 12) Personnel - Participation employeur pour la mutuelle santé des Agents communaux à partir du 1^{er} janvier 2026
- 13) Personnel - Création d'un poste d'ingénieur principal
- 14) Personnel - Modification du Tableau des Effectifs de la Fonction Publique Territoriale
- 15) Signature d'une convention avec un particulier pour la réalisation d'un système d'assainissement innovant
- 16) Décisions du Maire, prises suite à la délégation du Conseil Municipal au Maire, pour prise de connaissance des Membres du Conseil Municipal
- 17) Questions diverses
 - Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 14 décembre à 12H
 - Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 janvier 2026 à 18H30

		Présent	Pouvoir	Absent
1	Anne-Françoise PIEDALLU	X		
2	Gilbert RANNOU	X		
3	Cécile HERVÉ	X		
4	Grégoire CLIQUET	X		
5	Dominique LE ROUX	X		
6	Roland PATEZOUR	X		
7	Véronique LE CALVEZ		Donne son pouvoir à D. LE ROUX	X
8	Gérard PONGERARD	X		
9	Maryvonne LANOË		Donne son pouvoir à C. HERVÉ	X
10	Jean-Pierre QUESNEL	X		
11	Sabrina DURAND		Donne son pouvoir à G. PONGERARD	X
12	Gwenaël CLOAREC	X		
13	Nathalie BOSSUYT			X
14	Yves TESSIER	X		
15	Anne LE COADOU	X		

Secrétaire de séance : Dominique LE ROUX

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2025

Madame Le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2025.

VOTE : Anne LE COADOU s'abstient

2. Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Lannion-Trégor Communauté (LTC) et les Communes membres

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 novembre 2025, Lannion-Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la CNAF, depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention, mise en annexe de la Note de synthèse, porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- Faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil des enfants et aux ressources du territoire
- Proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse de qualité et adaptée aux besoins
- Développer le soutien à la fonction parentale et valoriser les lieux d'animation à la vie sociale
- L'accès aux droits et aux logements pour les jeunes

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention

Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ;

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer sur l'approbation des enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.

VOTE : UNANIMITÉ sur 14 votants

3. Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS pour une ligne électrique souterraine

Madame Le Maire expose au Conseil que des travaux doivent être entrepris dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique.

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études B.E ETUDIS, a présenté une demande de convention de servitudes concernant la parcelle communale cadastrée section A n°2882, sise Hent Kericu.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

VOTE : UNANIMITÉ sur 14 votants

4. Convention avec Mégalis Bretagne pour la fibre - Mise en place d'une nouvelle RODP

Madame Le Maire rappelle au Conseil le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Il est précisé que les réseaux de fibre qui ont été posés par Mégalis Bretagne en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrent droit à la perception par les communes de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Pour la mise en place de la RODP, il faut que :

- la fibre soit commercialisée sur le territoire communal,
- le Conseil Municipal ait délibéré sur le sujet.

Le Conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication. Madame Le Maire propose au Conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

- Sur le domaine public routier communal :
 - 64.87 € par km et par artère en aérien,
 - 48.65 € par km et par artère en souterrain,
 - 32.44 € par m² d'emprise au sol (armoires techniques).

Soit un montant total de 131 € à percevoir pour l'année 2025 pour le Commune de Plougrescant.

Vus les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques fixés par les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Mégalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal,
- **DE CHARGER** Madame Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recettes correspondant.

VOTE : UNANIMITÉ sur 14 votants

Madame Le Maire, Monsieur Gilbert RANNOU et Monsieur Roland PATEZOUR ne participent pas au débat et au vote pour le point suivant.

C'est Madame Cécile HERVÉ, 2^{ème} Adjointe au Maire, qui prend la parole pour présenter le point suivant :

5. Voirie - Hent Crec'h Run - Acquisition et intégration dans le domaine privé communal

Madame Cécile HERVÉ expose au Conseil Municipal la demande faite par un particulier que la voie de desserte des 6 maisons, situées Hent Crec'h Run, soit classée dans le domaine privé communal.

La procédure proposée s'appuie sur celle réalisée dernièrement pour le lotissement An Spideal.

Il est nécessaire d'établir un acte de rétrocession de cette voie actuellement cadastrée Section A n°2354 d'une surface de 675m², qui sera publié au Service de la Publicité Foncière.

Cet acte sera un acte notarié.

Il est proposé au Conseil :

- **De donner son accord** pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2354, appartenant à un particulier,
- **D'accepter** que la transaction s'effectue sans contrepartie financière, étant entendu que la valeur vénale à prendre en référence est de 5 000 €, pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière,
- **De dispenser** la Commune de Plougrescant, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €,

- D'accepter que, pour cette acquisition, les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par le propriétaire privé,
- De désigner Madame Cécile HERVÉ, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte devant Notaire.

VOTE : sur 11 votants (1 Absent + 3 sortis), UNANIMITÉ

6. Finances - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer sur quel projet la Commune souhaite positionner sa demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de la Sous-Préfecture pour l'année 2026 (dossier à transmettre sur la plateforme Démarches-simplifiées avant le 9 janvier 2026).

La Commune propose de déposer un dossier pour le projet « Aménagement de l'Anse de Guermel » qui est prêt à démarrer.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 2 de la DETR 2026 « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Valorisation du patrimoine naturel ».

Plan de financement prévisionnel :

Projet "Aménagement de l'Anse de Guermel"			
DÉPENSES Hors Taxes		RECETTES	
TRAVAUX	223 811 €	RÉGION (19.31 %) ACCORD OBTENU	43 207 €
		FONDS VERT (39.35 %) à relancer en 2026	88 058 €
		DETR 2026 (21.34 %) EN DEMANDE	47 783 €
		AUTOFINANCEMENT (20% mini)	44 763 €
TOTAL	223 811 €	TOTAL	223 811 €

La Commission Finances du 26 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Le montant des travaux est un estimatif réalisé par l'Architecte, maître d'œuvre du projet.

Lors de l'appel d'offres, il pourra y avoir des variations de prix selon les réponses des entreprises.

Certains travaux pourront être réalisés en régie (en interne).

La demande de subvention doit se faire sur le projet global.

VOTE : Cécile s'abstient.

7. Finances - Budget Camping - Tarifs 2026

Madame Le Maire rappelle au Conseil que depuis l'année 2021, il est proposé 3 grilles différentes :

- Tarifs Camping
- Tarifs Mouillages
- Tarifs Autres

Il y aura donc 3 délibérations distinctes ainsi qu'une délibération spécifique pour modifier les tarifs 2025 des bons cadeaux « diplôme ».

L'ensemble des propositions de tarifs municipaux pour 2026 est mis en annexe de la Note de synthèse.

La Commission Finances, réunie le mercredi 26 novembre dernier, a donné un avis favorable aux propositions concernant les Tarifs 2026.

VOTE : UNANIMITÉ sur 14 votants

8. Finances - Budget Mouillages - Tarifs 2026

Le Conseil des Mouillages a émis un avis favorable lors de sa séance du vendredi 28 novembre 2025.

VOTE :

Grégoire CLIQUET et Gérard PONGERARD s'abstiennent

Anne LE COADOU vote CONTRE

POUR : 14 – 3 = 11

9) Finances - Budget Principal - Tarifs 2026

VOTE concernant les tarifs 2025 des bons cadeaux « diplôme » : UNANIMITÉ sur 14 votants

VOTE concernant les tarifs 2026 : UNANIMITÉ sur 14 votants

10) Finances - ensemble des budgets concernés - engagement des dépenses d'investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote 2026

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, avant les votes des budgets primitifs 2026, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2026 pour le Budget Principal, le Budget Camping et le Budget Mouillages, concernant les chapitres 020, 204, 21 et 23, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres	Montant inscrit au BP 2025	25 % (arrondi)
204 – Subventions d'équipement	24 532.73 €	6 133.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	44 796.11 €	11 199.00 €
21 – Immobilisations corporelles	576 119.93 €	144 029.00 €
23 – Immobilisations en cours	105 794.62 €	26 448.00 €

Soit une enveloppe pour le budget Principal de **187 809.00 €**.

BUDGET MOUILLAGES :

Chapitre	Montant inscrit au BP 2025	25 % (arrondi)
21 – Immobilisations corporelles	1 190.80 €	297.00 €

Soit une enveloppe pour le budget Mouillages de **297.00 €**.

BUDGET CAMPING MUNICIPAL :

Chapitres	Montant inscrit au BP 2025	25 % (arrondi)
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	125 662.88 €	31 415.00 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	0 €

Soit une enveloppe pour le budget Camping de **31 415.00 €**.

VOTE : UNANIMITÉ sur 14 votants

11) Finances - budget principal et budgets annexes concernés - fongibilité des crédits en M57 pour 2026

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 dans sa délibération 2023_047, pour le Budget Principal et les budgets annexes concernés.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal.

La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Cette délibération qui autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des 2 sections dans la limite maximale de 7.5% devra être renouvelée chaque année lors du vote des Budgets Primitifs.

Cette délibération est donc valable pour l'année 2026.

VOTE : UNANIMITÉ sur 14 votants

12) Personnel - Participation employeur pour la mutuelle santé des Agents communaux à partir du 1^{er} janvier 2026

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor (CDG22) en date du 24 octobre 2025,

Madame Le Maire expose au Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés), dont la Commune de Plougrescant, ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au CDG22 d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le CDG22 a retenu, après avis favorable du Comité Social Territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG22 et de fixer le montant de la participation employeur.

Madame Le Maire propose au Conseil :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,
- De verser une participation mensuelle brute par Agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- De plafonner cette participation à un montant mensuel brut par Agent de : 60 €.

La Commission du Personnel, réunie le mercredi 1^{er} octobre dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

La Commission Générale, réunie le 10 novembre dernier, a également émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : Anne LE COADOU s'abstient

13) Personnel - Création d'un poste d'ingénieur principal

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret N° 2025-1096 du 19 novembre 2025 modifie les conditions de création de certains grades au sein de la fonction publique territoriale. Précédemment, un seuil démographique de 2 000 habitants était requis pour la création des grades d'attaché principal, d'ingénieur principal et de conseiller principal des activités physiques et sportives.

Ce seuil démographique est supprimé à compter du 21 novembre 2025.

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent créer ces grades, indépendamment de leur population.

Ce seuil de 2 000 habitants ne correspondait plus aux réalités du terrain. En effet, certaines « petites » communes pilotent aujourd'hui des projets stratégiques nécessitant des cadres expérimentés.

Par ailleurs, c'est une reconnaissance plus juste des responsabilités, quelle que soit la taille de la collectivité. Cela permet également une meilleure attractivité des postes de Secrétaire Général de Mairie en pleine tension de recrutement.

En conséquence, il est à présent possible de créer un poste au grade d'ingénieur principal, exerçant l'emploi de Secrétaire Général de Mairie, au sein de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, à temps complet.

Jusqu'à présent, l'Agent chargé des fonctions de Secrétaire Général de Mairie était mis à disposition de Guingamp Paimpol Agglomération par convention. Il pourra à présent procéder à sa mutation.

VOTE : 1 voix CONTRE, Anne LE COADOU

14) Personnel - Modification du Tableau des Effectifs de la Fonction Publique Territoriale

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit à présent de modifier le Tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale afin d'intégrer un poste au grade d'Ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tableau des effectifs modifié sera mis sur table lors de la séance du Conseil.

VOTE :

15) Signature d'une convention avec un particulier pour la réalisation d'un système d'assainissement innovant

Madame Le Maire explique au Conseil avoir reçu un Agriculteur au sujet de son projet de création d'un système d'assainissement innovant non collectif traitant ses eaux usées domestiques (habitation) et ses eaux usées agricoles (liées à sa production) et agro-alimentaires (construction d'un atelier-cuisine pour transformer sur place sa production).

La partie « eaux usées agricoles - eaux usées agro-alimentaires » étant en quantité majoritaire par rapport à la partie « eaux domestiques », le SPANC de Lannion-Trégor Communauté n'intervient pas. C'est la Commune qui en a la compétence et peut donc, par convention, autoriser puis suivre le bon fonctionnement de ce système innovant, avec l'appui technique du SPANC de Lanion-Trégor Communauté :

La Phyto-épuration et la biodiversité à Plougrescant :

La Bouscarle de cetti, le Cisticole des joncs, le Râle d'eau, le Bruant des roseaux... : une avifaune protégée, peu commune à l'échelle nationale, et pourtant bel et bien présente sur le territoire de Plougrescant, en tant que nicheuse, hivernante, ou encore en halte migratoire.

Ces oiseaux sont notamment fortement représentés sur des espaces de quiétude où se mêlent bocage, prairies naturelles et zones humides ;

à l'image de ce que l'on retrouve entre Prat Min et Pors Hir, et que l'on pourrait considérer comme un micro-bassin versant, un genre de biotope préservé peu présent sur le territoire.

C'est en amont de ce dernier que cette phytoépuration sera implantée.

L'implantation d'une phytoépuration agricole de ce type, en plus de répondre à sa première vocation d'assainissement, aurait aussi valeur à renforcer l'idée de cohérence écologique défendue par la Trame Verte et Bleue (TVB du PLUiH), outil étatique alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire.

Rappelons que c'est cette dernière qui a modifié l'article L. 110 du code de l'urbanisme pour y intégrer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Car il s'agit bien ici de créer une réserve de biodiversité d'une part (une mini-roselière d'une cinquantaine de m²), et un corridor écologique de l'autre (une plantation longitudinale de roseaux

phragmites en bordure de l'ensemble de la parcelle prévu par la suite, mettant en lien un roncier, corridor déjà présent sur le parcellaire, et cette dernière).

Outre les oiseaux, c'est bien sûr tout un cortège faunistique qui trouvera ici une nouvelle zone de repli et de repos, et il sera bon à l'avenir, une fois la filière bien implantée et développée, d'en constater l'évidente et rassurante fonctionnalité écologique.

Ainsi, cette filière atypique prendra tout son sens et saura servir d'exemple d'outil conciliant assainissement et biodiversité, ce qu'une fosse toutes eaux est bien sûr incapable d'accomplir.

Il s'agit à présent de soutenir ce projet innovant sous conditions de contrôles réguliers.

VOTE : Yves TESSIER s'abstient

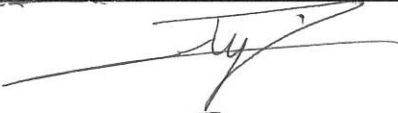
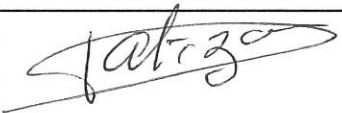
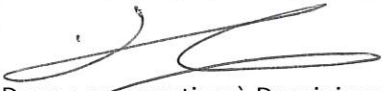
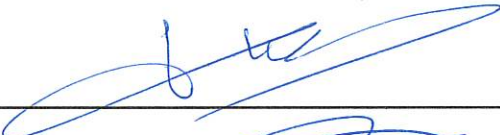
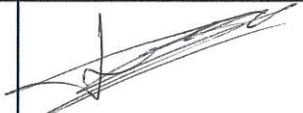
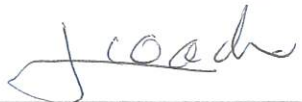
16) Décisions du Maire, prises suite à la délégation du Conseil Municipal au Maire, pour prise de connaissance des Membres du Conseil Municipal

Voir tableau récapitulatif mis en annexe de cette Note de synthèse.

17) Questions diverses

- Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 14 décembre à 12H
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 janvier 2026 à 18H30

Séance levée à 21H.

Anne-Françoise PIEDALLU	
Gilbert RANNOU	
Cécile HERVÉ	
Grégoire CLIQUET	
Dominique LE ROUX	
Roland PATÉZOUR	
Véronique LE CALVEZ	 Donne procuration à Dominique LE ROUX
Gérard PONGÉRARD	
Maryvonne LANOË	 Donne procuration à Cécile HERVÉ
Jean-Pierre QUESNEL	
Sabrina DURAND	 Donne procuration à Gérard PONGÉRARD
Gwenaél CLOAREC	
Nathalie BOSSUYT	Absente
Yves TESSIER	
Anne LE COADOU	

Conseil Municipal du 8 décembre 2025

n° délibération	
2025-67	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC) ET LES COMMUNES MEMBRES
2025-68	CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE
2025-69	CONVENTION AVEC MÉGALIS BRETAGNE POUR LA FIBRE MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RODP
2025-70	VOIRIE - HENT CREC'H RUN ACQUISITION ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
2025-71	FINANCES DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026
2025-72	FINANCES - BUDGET CAMPING - TARIFS 2026
2025-73	FINANCES - BUDGET MOUILLAGES - TARIFS 2026
2025-74	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TARIFS 2025 DES BONS CADEAUX AUX ÉTUDIANTS Délibération 2025_074
2025-75	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TARIFS 2026
2025-76	FINANCES - ENSEMBLE DES BUDGETS CONCERNÉS - ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR PERMETTRE LES DÉPENSES JUSQU'AU VOTE 2026
2025-77	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CONCERNÉS FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR 2026
2025-78	PERSONNEL - PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS COMMUNAUX À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026
2025-79	PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL
2025-80	PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
2025-81	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN PARTICULIER POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INNOVANT